

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

—————
Séance du 29 juin 2017
Rapporteur :
Monsieur Christian ROSE

N° 63

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 05/07/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 05/07/2017
(accusé de réception du 05/07/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention 2017/2020 entre la ville de Quimper et le Centre d'Information
Cornouaillais pour un Développement Solidaire (CICODES)**

—————
Créée en 1983, l'association CICODES est un acteur local reconnu dans le domaine de l'éducation à la solidarité internationale. Afin de renforcer le partenariat existant, la ville de Quimper souhaite établir une convention avec l'association. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention 2017-2020 et de voter, au titre de l'année 2017, une subvention de 10 000 € au profit de l'association.

Afin de renforcer les liens de partenariat préexistants entre la ville de Quimper et l'association CICODES, les deux interlocuteurs ont rédigé conjointement une proposition de convention soumise au conseil municipal pour approbation.

Il est proposé de soutenir particulièrement l'association dans le cadre de la mise en œuvre des orientations suivantes :

- Sensibilisation aux problématiques du développement solidaire, de la solidarité internationale, de l'égalité, de la citoyenneté et du vivre-ensemble ;
- Constitution et enrichissement d'un centre de ressources et de documentation et accompagnement des porteurs de projets de solidarité internationale ;
- Organisation et coordination de temps forts parmi lesquels la Fête des Droits de Toutes les Couleurs.

Après avoir délibéré, monsieur Matthieu STERVINOU ne prenant pas part aux délibérations, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver la convention de partenariat qui définit les engagements mutuels de la ville et du CICODES ;

2 - d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention ;

3 - de voter, au titre de l'exercice 2017, une subvention de 10 000 € au CICODES (imputation budgétaire 041 6574 900).